



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2023- 20
PORTANT SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER
– ESPACE SANS TABAC–

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

VU le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Vu la délibération n° DEL CM01_2020_004 du 25 mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2023-1963 du 2 novembre 2023 relatif à la création de zone sans tabac sur la commune de Villejust ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de participer activement à toutes mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et de soutenir pleinement les actions menées par la ligue contre le cancer notamment autour de la sensibilisation du public à la prévention du tabagisme ;

CONSIDÉRANT la volonté de conclure un partenariat avec la ligue contre le cancer afin de règlementer les espace sans tabac ;

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide de signer une convention de partenariat avec la ligue contre le cancer pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

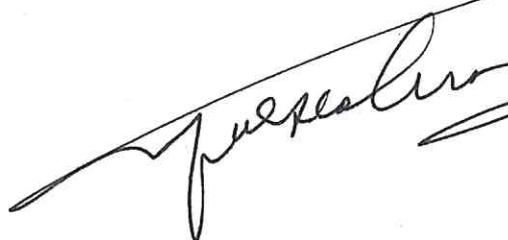
Article 2 Monsieur le Maire s'engage à mettre en œuvre toutes les actions de prévention énoncées dans la convention de partenariat avec la ligue contre le cancer.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Villejust, le Directeur des Services Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié et affiché en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 27 novembre 2023,

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Affiché le : 30/11/2023